



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JANVIER 2023

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES
Orne

L'an deux mil vingt-trois, vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel.

Etaient absentes : Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier),
Mme GUERIN Virginie.

Secrétaire : M. QUILLET Louis

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Monsieur QUILLET Louis pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel-Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la mairie de SAINT-BOMER-LES-FORGES de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE:

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- Décès,
- Accidents du travail-Maladies imputables au service (CITIS),
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail-Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

4-Demandes de subventions 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Section locale des anciens combattants	300 €
Club des loisirs et de l'amitié	150 €
ES Lonlay-St Bômer	665 €
SBS KARATE TAI-CHI	836 €
<i>Mme GUERIN Béatrice avait quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Gymnastique volontaire	751 €
<i>Mme GUERIN Béatrice avait quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Comité des fêtes	3 500 €
<i>Mme RIFLET et M. LOUVEL avaient quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Bohamadanse	30 €
As Les Chemins de Terre	300 €
As Demain un rêve	100 €
ADMR de ST BOMER LES FORGES	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de LONLAY	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de DOMFRONT	250 €
As Nationale du Syndrôme X fragile	100 €
APE Lonlay-St Bomer	200 €

Les crédits nécessaires seront votés lors de l'établissement du budget primitif 2023 (article 65748 en fonctionnement-dépenses).

Les membres du Conseil Municipal souhaitent informer les associations que les demandes de subventions seront dorénavant acceptées suivant la situation financière de l'association. En effet, certaines associations dégagent un solde très excédentaire.

5-Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 27 novembre 2007 et du 24 février 2009 instituant les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal décide de modifier ces tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Association de St Bômer sans but lucratif	30 euros
Association de St Bômer avec but lucratif	60 euros
Réunion ou repas au cours de la semaine, Association ou habitants de St Bômer	30 euros
Réunion ou repas au cours de la semaine, Association ou habitants hors commune	90 euros
Repas de famille ou réunion en fin de semaine y compris le vendredi soir, veille de jour férié et jour férié, habitants de St Bômer	170 euros
Repas de famille ou réunion en fin de semaine y compris le vendredi soir, veille de jour férié et jour férié, habitants hors commune	260 euros
Location aux restaurateurs de la commune (3 locations annuelles à tarif préférentiel)	80 euros

Location de la vaisselle (modification de la délibération du 12 novembre 2013) :

-0.80 € par personne

-0.50 € par personne en cas de location par une association de St Bômer

Une location gratuite de la salle des fêtes est accordée une fois par an à chaque association communale. Seule la consommation personnelle de gaz sera à la charge des locataires.

Les réservations sans suite font l'objet d'une facturation à hauteur de 50% de la réservation demandée.

6-Achat d'une laveuse de sols pour l'entretien des bâtiments communaux

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une laveuse de sols pour l'entretien du carrelage et du parquet de la salle des fêtes et des autres bâtiments communaux.

Le devis de la SAS DECHARENTON de Flers (61100) s'élève à la somme de 3 476.75 € HT soit 4 172.10€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la SAS DECHARENTON (Flers) pour un montant de 3 476.75€HT soit 4 172.10€TTC.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir.

M. QUILLET Louis s'étonne qu'une seule entreprise ait été consultée. M. le Maire répond que cette entreprise de proximité assure rapidement les dépannages en cas de besoin.

7-Ouverture anticipée de crédits pour l'achat de la laveuse de sols

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir, avant le vote du prochain budget, une laveuse de sols pour l'entretien des bâtiments communaux.

L'article L1612-1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Montant inscrit au Budget primitif 2022	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2023
20	1 000	250
21	113 000	28 250
23	330 000	82 500
TOTAL	444 000	111 000

Considérant la nécessité urgente d'acheter une autolaveuse pour l'entretien des sols de la salle des fêtes au prix de 3 476.75€ HT soit 4 172.10€ TTC.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante au compte 2188-21 avant l'adoption du budget primitif 2023 :

-SAS DECHARENTON (Flers) : 3 476.75€ HT-4 172.10€ TTC

8-Convention avec Bagnoles de l'Orne Tourisme-Circuits de marche, vtt, gravel et trail

M. le Maire explique que Bagnoles de l'Orne Tourisme souhaite élargir son offre sportive en proposant des circuits de marche nordique, vtt, gravel et trail.

Ces circuits emprunteront principalement les sentiers et chemins de la forêt domaniale.

Toutefois certains tronçons de ces parcours passent sur le territoire de notre commune et suivent dans tous les cas les sentiers pédestres ou VTT déjà existants.

La signature d'une convention est nécessaire pour autoriser Bagnoles de l'Orne Tourisme à utiliser ces chemins.

Après avoir pris connaissance de cette convention et des plans joints, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

9-Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Apprend que la commission « voirie-chemins et travaux » se réunira le vendredi 3 février prochain à 16h00.
- ✓ Est informé que la commission « Sports et Associations » est convoquée le mercredi 1^{er} février à 20h30 pour l'organisation du repas des aînés. M. QUILLET Louis s'interroge sur le fait que les personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas participer au repas n'aient rien en compensation.

Fin de la séance :22h15

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

